

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024\_76

Date de convocation : 3 octobre 2024

Date d'affichage : 3 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le dix octobre à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à**

**la salle Polyvalente à Paley**

**OBJET : TRANSFORMATION DE POSTES – ADJOINTS ADMINISTRATIFS – TOURISME ET FINANCES**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme AUBOURG - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme BAYE représentée par M. GIRY  
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER  
**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** :  
M. ZAKEOSSIAN représenté par M. BODIER  
Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD  
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN  
Mme EYRIGNOUX représentée Mme DUMAS-PRIMBAULT  
Mme GRAU représentée par M. JOCHMANS  
M. LOEUILLLOT représentée par M. SEPTIERS  
Mme THALAMY représentée par M. CORBEL  
**THOMERY** : Mme DUPONT représenté par M. TROUBAT  
**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme AUFILS  
**DORMELLES** : M. LARGILLIERE  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme EPIKMEN  
**THOMERY** : M. MICHEL, Mme PATTYN  
**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_76

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Deux agents en poste dans la collectivité sur le grade d'adjoint administratif ont obtenu le concours d'adjoint administratif principal 2eme classe. Ces agents donnent toute satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions actuelles et leurs hiérarchies ont émis un avis favorable à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient dès lors de supprimer les postes d'origine des agents concernés et de créer les nouveaux postes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, au 01/11/2024.

De créer un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet rattaché au service Tourisme, au 01/11/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 2 :**

De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, au 01/11/2024.

De créer un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet rattaché au service Finances, au 01/11/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :**

De modifier le tableau des emplois en conséquence.

D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

44 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme TISSIER, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme AUBOURG, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme BAYE, Mme ROUZAUD, M. OTLINGHAUS, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. LOEUILLLOT, Mme THALAMY, Mme DUPONT, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

